Document d'accompagnement n°4

Résumé du programme de surveillance des eaux et état

actuel

Validé par arrêté préfectoral le 24 novembre 2015

> SDAGE 2016-2021 Bassin Guyane

Sommaire

I. Introduction	5
1.1. Contexte	5
1.1.1. Contexte réglementaire	5
1.1.2. Contexte guyanais	6
1.2. Le contrôle de surveillance	6
1.2.1. Contrôle de surveillance de l'état des cours d'eau	7
1.2.2. Contrôle de surveillance de l'état des plans d'eau	11
1.2.3. Contrôle de surveillance de l'état des eaux littorales	12
1.2.4. Contrôle de surveillance de l'état des eaux souterraines	15
1.3. Le contrôle opérationnel	17
1.4. Les autres contrôles	17
1.4.1. Les contrôles d'enquête	17
1.4.2. Les contrôles additionnels	17
2. Evaluation de l'état des eaux	19
2.1. 2.1 Contexte réglementaire	19
2.2. Cartes d'état	19
Annexes	26
Annexe 1 : Liste des substances chimiques suivies dans le cadre du réseau de	
contrôle des eaux de surface continentales	26
	20
Annexe 2 : Liste des substances chimiques suivies dans le cadre du réseau de	40
contrôle des eaux souterraines.	40

Table des illustrations

Tableaux

Tableau 1 : Eléments suivis dans le cadre du Réseau de Contrôle des Eaux de Surface Continentales	10
Tableau 2 : Liste des paramètres chimiques suivis sur les Eaux de Surface Continentales et fréquences	
associées. (Source arrêté de surveillance du 7 août 2015)	11
Tableau 3 : Liste des paramètres suivis sur le Réseau de Contrôle de la Surveillance des Eaux Littorales e	
fréquences associées	13
Illustrations	
Figure 1 - Décay, de comocillence des como de confess continentales de Conces	0
Figure 1 : Réseau de surveillance des eaux de surface continentales de Guyane	
Figure 2 : Réseau de surveillance des eaux de surface littorales de Guyane	
Figure 3 : Réseau de surveillance des eaux souterraines	16
Figure 4 : Évaluation de l'état écologique des eaux de surface (état des lieux 2013)	20
Figure 5 : Évaluation de l'état écologique des eaux de surface (indices biologiques 2014)	21
Figure 6 : Évaluation de l'état chimique à partir des pressions (état des lieux 2013)	22
Figure 7 : Évaluation de l'état chimique à partir des pressions, scenario sans orpaillage illégal (état des li	
2013)	23
Figure 8 : Évaluation de l'état quantitatif des eaux souterraines.	24
Figure 9 : Masses d'eau souterraine pour lesquelles une tendance à la hausse significative et durable a é	ŧté
identifiée	25

1. Introduction

1.1. Contexte

Afin de d'évaluer et de suivre l'état des milieux aquatiques, d'identifier les sources de pression et les impacts qu'elles engendrent et de suivre l'effet des actions engagées dans le programme de mesures, un programme de surveillance est mis en place sur l'ensemble des catégories d'eau, c'est-à-dire les eaux douces de surface continentales, les eaux de transition et côtières et les eaux souterraines.

1.1.1. Contexte réglementaire

Le programme de surveillance est mis en place en application de l'article 8 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et au niveau national, en application de des articles L.212-2-2 et R.212-22 du code de l'environnement.

Le programme de surveillance comprend le contrôle de surveillance, le contrôle opérationnel, les contrôles d'enquête et les contrôles additionnels.

Il est défini par l'arrêté ministériel du 7 Août 2015 modifiant celui du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, et par les circulaires suivantes :

- Circulaire du 29 janvier 2013, relative à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, pour les eaux douces de surface;
- Circulaire DCE 2007/20 du 5 mars 2007 relative à la constitution et la mise en œuvre du programme de surveillance pour les eaux littorales;
- Circulaire DCE 2007/25 du 27 décembre 2007 relative à la constitution et à la mise en œuvre du programme de surveillance (contrôles opérationnels) pour les eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition);
- Circulaire DCE 2006/18 du 21 décembre 2006 relative à la définition du « bon état » pour les eaux souterraines

Ces textes précisent notamment les paramètres et les méthodes de contrôle à mettre en œuvre.

En métropole, l'étude des compartiments biologiques (ichtyofaune, macrofaune benthique, macrophytes-hélophytes et diatomées) et chimiques des eaux et des sédiments nécessaires à la mise en œuvre du programme de surveillance sont effectuées par des laboratoires agréés par le ministre chargé de l'environnement. L'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement précise les performances analytiques de ces laboratoires.

Le programme de surveillance de l'état des eaux contribue au système d'information sur l'eau (SIE) mentionné à l'article R. 213-16 du code de l'environnement. De plus, le programme de surveillance et les résultats des réseaux sont communiqués à la Commission Européenne dans le cadre des rapportages réguliers au titre de la DCE.

1.1.2. Contexte guyanais

La mise en œuvre de la surveillance a démarré en 2007 sur le territoire Guyanais, avec un budget limité et des contraintes locales fortes liées aux spécificités des milieux. En effet, la superficie à surveiller est importante, avec un réseau hydrographique régional dense et un territoire parfois difficilement accessible (infrastructures routières limitées). En outre, il n'existe pas de laboratoire agréé localement, ce qui implique le transport d'une partie des échantillons vers la métropole. Ces contraintes engendrent d'importants surcoûts et des délais supplémentaires.

Les spécificités des milieux équatoriaux n'étant pas toujours prises en compte dans les différents arrêtés et circulaires nationaux, notamment pour la définition des indicateurs biologiques, le nombre de stations, les paramètres et la fréquence des campagnes de mesure ont dues être adaptés au territoire Guyanais. Depuis la création du réseau, la localisation des stations et les paramètres suivis ont été ajustés en fonction des retours des opérateurs de terrain, du redécoupage des masses d'eau, de groupes de travail réunissant les acteurs de l'eau (ONEMA, DEAL, Office de l'Eau,...), ceci afin d'optimiser le programme de surveillance en fonction des contraintes technico-financières. La révision de l'arrêté de surveillance permet d'intégrer les spécificités guyanaises notamment en termes d'indicateurs (SMEG, IBMG, IPS, ...), de listes de substances (substances pertinentes localement), de fréquences de contrôle et des méthodes de suivi.

Actuellement, seul le contrôle de surveillance (RCS) est opérationnel en Guyane. Le Réseau de Contrôle Opérationnel, dont les objectifs sont de suivre les masses d'eau à Risque de Non Atteinte des Objectifs Ecologiques (RNAOE) afin de mettre en place des mesure de réduction de pressions verra le jour en 2016.

La mise en place d'un laboratoire agréé en Guyane est également sollicitée.

1.2. Le contrôle de surveillance

Le réseau de contrôle de surveillance permet d'obtenir une vision patrimoniale de l'état des masses d'eau en Guyane sur le long terme. Il donne une image de l'état général des masses d'eau, mais permet aussi :

- d'identifier les pressions naturelles et ou anthropiques et de quantifier leurs impacts sur les milieux aquatiques et d'évaluer à long terme les changements des conditions naturelles et des incidences globales des activités humaines (effets du changement climatique notamment),
- de mettre à jour l'état des lieux du district hydrographique, et de déterminer les masses d'eau à Risque de Non Atteinte des Objectifs Ecologiques,
- de mettre en place des mesures de réduction des impacts (plan d'action) grâce au développement du Réseau de Contrôle Opérationnel et des futurs programmes de surveillance, ceci afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique aux horizons souhaités.

Le contrôle de surveillance comporte plusieurs volets : qualitatif (suivi des états écologique et chimique) et quantitatif. Il est le fruit d'un travail commun entre les services de l'État (DEAL), l'Office de l'Eau et les organismes publics de recherche (BRGM, ONEMA, IFREMER).

L'état écologique d'une masse d'eau s'évalue par un écart à la référence. L'étude des communautés aquatiques (poissons, invertébrés benthiques, diatomées), des paramètres physico-chimiques et le calcul des indices associés sur les stations de référence permettent de déterminer l'état vers lequel doivent tendre les stations soumises à des

pressions naturelles et ou anthropiques. Quelques évolutions pourraient encore intervenir entre ce qui est présenté ici et l'arrêté ministériel révisé.

Les tableaux de synthèse et cartes figurant dans les pages suivantes présentent la localisation des stations et les classes de paramètres suivis. Les fréquences de suivi envisagées à ce jour pour le cycle 2016-2021 y figurent également.

1.2.1. Contrôle de surveillance de l'état des cours d'eau

Les évolutions apportées au contrôle de surveillance de l'état des cours d'eau, intervenues notamment en 2014, contribuent à la création d'un nouveau réseau optimisé, tant du point de vue technique que financier.

Concernant les stations de prélèvements, les principales évolutions concernent :

- la suppression de stations positionnées en masse d'eau de transition (MET) suite au redécoupage des MET en
 2012.Celles-ci ont, dans bien des cas été remplacées par les stations situées en eaux littorales,
- la suppression des stations de surveillance dont l'accès était considéré comme trop difficile (accès trop compliqué notamment),
- la suppression des stations redondantes (cas de stations relativement proches représentant la même typologie et le même type de pression), et présentant des tendances similaires,
- l'ajout de stations :
 - o soit pour disposer d'un suivi cohérent en aval des masses d'eau cours d'eau suite à la suppression des stations passées en masses d'eau de transition,
 - o soit pour mieux suivre certaines pressions,
 - o pour renforcer le suivi des petites masses d'eau, qui représentent plus de 80 % du réseau hydrographique de Guyane et qui étaient jusqu'alors sous représentées dans les réseaux, en nombre de stations.
- Suite au nouvel état des lieux des pressions, le statut de certaines stations (référence et surveillance) a été revu.

En 2015, le réseau de surveillance des eaux de surface continentales se compose, après modifications, de 43 stations, dont 17 stations de référence et 26 de surveillance (figure 1 page suivante).

Paramètres et fréquences

Afin d'adapter le réseau aux réalités de terrain et aux pressions, les stations du réseau sont divisées en 3 catégories, auxquelles est attribuée une liste de paramètres à analyser et une fréquence.

- Catégorie 1 : stations soumises à des pressions agricoles. Ces stations sont souvent soumises aux pressions domestiques et à la navigation. Les paramètres analysés comprendront donc des pesticides mais également d'autres molécules organiques régulièrement quantifiées dans les cours d'eau (HAP par exemple).
- Catégorie 2 : stations soumises à des pressions industrielles, domestiques et/ou orpaillage;
- Catégorie 3 : stations sans pression significative (référence).

Pour les stations où les résultats du précédent cycle et l'analyse des pressions montrent peu d'influence de l'activité humaine, la fréquence du suivi biologique et physico-chimique a été allégée par rapport aux exigences nationales

1

Réseaux de surveillance

et passe à 1 prélèvement tous les 3 ans (catégorie 3 : station de référence dont les caractéristiques sont détaillées dans l'annexe 10 de la circulaire du 29/01/2013). Ces stations, généralement situées sur la partie haute des bassins versants présentent un accès relativement difficile. Afin de conserver un budget constant et de respecter l'arrêté de surveillance en vigueur pour le suivi des eaux de surface continentale, 1/3 des stations de référence est échantillonné chaque année avec une rotation tous les trois ans. Pour les stations de surveillance (catégorie 1 et 2), le suivi est effectué une fois par an sur l'ensemble des 26 sites concernant l'étude du biote et de la physico-chimie en support de la biologie. La liste des paramètres suivi et leurs fréquences de contrôle associées figurent dans le tableau ci-dessous (tableau 1).



Figure 1 : Réseau de surveillance des eaux de surface continentales de Guyane.

Concernant le suivi chimique, pour les stations particulièrement soumises à l'influence de l'activité humaine (12 stations), la fréquence de prélèvement est renforcée à 2 prélèvements par an pour le support eau et ou sédiment (saison des pluies, saison sèche). Cette fréquence de contrôle sera probablement accentuée dans les années à venir.

Les substances de l'état chimique et les Polluants Spécifiques de l'Etat Ecologique (109 substances selon l'arrêté de surveillance du 7 août 2015) sont systématiquement analysés sur l'ensemble des stations échantillonnées pour une année donnée. La liste des substances pertinentes est quant à elle amenée à changer en fonction des pressions recensées pour une station donnée.

Les paramètres physico-chimiques in situ, la turbidité et les éléments majeurs (groupe 1 et 2 de la circulaire du 29 janvier 2013, annexe 3) seront, comme les années précédentes, analysés sur toutes les stations et à chaque échantillonnage soit une fois par an, mis à part pour les stations suivies tous les 3 ans (tableau 2).

Les paramètres étudiés et leurs fréquences associées concernant le réseau de suivis des eaux de surface continentales en Guyane sont synthétisés dans les tableaux ci-après.

Éléments suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année	Sites concernés
	Hydromorp	hologie***	
Morphologie	1	1**	Tous
Continuité écologique	1	1**	Tous
Hydrologie	6	Données hydrologiques mesurées ou modélisées	Tous
	Biolo	ogie	
Poissons	6	1	Cat 1 et 2
	2	1	Cat 3
Invertébrés	6	1	Cat 1 et 2
	2	1	Cat 3
Phytoplancton		Non pertinent	
Diatomées	6	1	Cat 1 et 2
	2	1	Cat 3
Macrophytes		Non pertinent	
	Physico	-chimie	
Physico-chimie	6	1	Cat 1 et 2
(paramètres généraux) ***	2		Cat 3
	Suivis complémentaires por	ur les stations de référence	
Pression	1	1	Cat 3
Substances	1	1	Cat 3
Métaux/fond géochimique	1	1	Cat 3

^{**} Prise en compte possible d'éventuelles modifications importantes entre deux investigations.

Tableau 1 : Eléments suivis dans le cadre du Réseau de Contrôle des Eaux de Surface Continentales.

^{***} Les paramètres hydromorphologiques et physico-chimiques généraux à suivre sont indiqués à l'annexe V de l'arrêté surveillance.

Les fréquences de suivi des différentes classes de substances chimiques des cours d'eau sont indiquées dans le tableau ci-dessous:

PARAMÈTRES CONTRÔLÉS	PROPRIÉTÉS DES PARAMÈTRES	MATRICE	NOMBRE D'ANNÉES DE SUIVI PAR SDAGE	FRÉQUENCE DES CONTRÔLES PAR ANNÉE	SITES CONCERNÉS
Les substances de l'état chimique (annexe II)	Substances disposant d'une norme de qualité environne- mentale (NQE) biote (*)	Biote (**)	6 OU 2 si ubiquiste (***) ET base de référence statis- tique fiable	1	Tous
	Substances ne disposant pas d'une NQE biote	Eau	Voir tableau n° 37	12	Tous
Les polluants spécifiques de l'état écologique (annexe II)		Eau	2	Une fois par trimestre dans l'eau	Tous
Les substances perti- nentes (annexe III)	entes (cf annexe III) Liste B: 1 (****)		6 pour les pesticides 4 pour les autres micro- polluants	25 % des sites du réseau de contrôle de surveillance	
w 0	Si la matrice sédiment est per- tinente (cf annexe III)	Sédiment	Liste A: 2 Liste B: 1 (****)	1	25 % des sites du réseau de contrôle de surveillance

Tableau 2 : Liste des paramètres chimiques suivis sur les Eaux de Surface Continentales et fréquences associées. (Source arrêté de surveillance du 7 août 2015).

La liste des substances chimiques suivies sur le réseau de Contrôle des Eaux de Surface continentales figure en annexe 1.

1.2.2. Contrôle de surveillance de l'état des plans d'eau

La surveillance concerne les plans d'eau d'une surface égale ou supérieure à 50 ha. En Guyane, seule la retenue de Petit-Saut est concernée.

Le suivi est réalisé dans le cadre de l'exploitation du barrage hydroélectrique. Une convention entre EDF et l'État a été passée en 2014 afin de pouvoir exploiter les résultats pour la surveillance DCE.

Un travail d'analyse des données acquises doit être effectué par l'ONEMA afin de définir le bon potentiel écologique du plan d'eau. Le programme de surveillance pour le plan d'eau est susceptible d'évoluer, avec un complément de suivi sur le volet chimie à prévoir.

^{*)} Substances numérotées 5, 15, 16, 17, 21, 28, 34, 35, 37, 43 et 44 (Tableau 16 de l'annexe II du présent arrêté)

**) A l'exception des substances n°15 (fluoranthène), n°28 (HAP) et n°37 (dioxines et composés de type dioxine), la surveillance doit être réalisée dans le poisson.
Pour les substances n°15 (fluoranthène) et n°28 (HAP), la surveillance est réalisée dans les crustacés ou mollusques. Pour la substance n°37 (dioxines et composés de type dioxine), la surveillance est réalisée dans le poisson, ou le crustacé ou le mollusque, conformément à l'annexe, section 5.3 du règlement (UE) nº1259/2011 de la Commissión du 2 décembre 2011 modifiant le règlement (CE) n°1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales en dioxines, en PCB de type dioxine et en PCB autres que ceux de type dioxine des denrées alimentaires

^{***)} Substances ubiquistes: substances numérotées 5, 21, 28, 30, 35, 37, 43, 44 (Tableau 16 de l'annexe II du présent arrêté).

****) En l'absence d'une limite de quantification en vigueur dans l'avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en 2019, la substance ne sera pas analysée.

1.2.3. Contrôle de surveillance de l'état des eaux littorales

Des travaux d'évaluations de présence de substances chimiques ont été réalisées sur les eaux littorales dès 2008, et divers études ont permis l'acquisition de données supplémentaires entre 2009 et 2011 (programmes de recherche de l'IRD et de l'Ifremer, études d'HYDRECO, ainsi que du réseau de surveillance de la qualité des eaux et sédiments des ports maritimes – REPOM).

Par ailleurs suite au redécoupage des masses d'eau de transition en 2012, certaines stations appartenant au Réseau de Contrôle de Surveillance des Masses d'Eau de Surface Continentales se sont retrouvées situées dans les masses d'eau de transition. Ces stations qui ont fait l'objet d'un suivi annuel depuis 2007 ont été remplacées par le suivi exercé dans le cadre du Réseau de Suivi des Eaux Littorales. Les données acquises dans ce cadre ont permis de mettre en évidence les difficultés d'appliquer les indices biotiques (poissons, diatomées, invertébrés benthiques) dans ces milieux. En effet, les caractéristiques des paramètres biotiques et abiotiques qui s'y exercent conditionnent l'établissement d'une faune particulière, avec des taxons généralement peu sensibles aux pollutions. Les notes des indices calculés y sont en conséquence généralement dévaluées.

Les données obtenues depuis 2007, et notamment les programmes de recherche, ont permis de statuer sur la pertinence des éléments de qualité et de définir la stratégie à adopter pour évaluer l'état des masses d'eau, au sein d'un groupe de travail rassemblant les organismes de recherche, l'État, l'OEG et l'ONEMA.

La mise en œuvre du Réseau de Contrôle de Surveillance à proprement parler a démarrée en 2013. Il se compose de 24 stations en masses d'eau de transition (1 à 3 stations par MET) et 7 stations dans la masse d'eau côtière (figure 2 pages suivantes). Cela permet d'exercer un suivi sur toutes les masses d'eau.

Les fréquences et paramètres suivis du réseau eaux littorales en Guyane sont récapitulés dans les tableaux ci-après (tableau 4).

Dans les eaux littorales, la détection de substances chimique est relativement complexe compte tenu de la dilution très importante qui s'y exerce. C'est pourquoi des tests ont été effectués au moyen d'échantillonneurs passifs qui ont un pouvoir intégrateur plus important dans le temps.

Cette utilisation a débuté dès 2008 pour l'évaluation des niveaux de contamination chimiques des eaux littorales. Bien que la mise en place de cette technique rencontre quelques difficultés techniques (perte de matériel, vol,...) les résultats sont néanmoins probants. Les techniques POCIS et DGT ne sont pas reconnues DCE compatibles au niveau national pour le moment. Les résultats ne peuvent donc pas être utilisés pour l'évaluation de l'état chimique. Les données acquises par la méthode SBSE peuvent en revanche être exploitées. Cette technique est donc retenue dans le RCS des Eaux Littorales.

Enfin, une approche par acquisition d'image satellite est envisagée afin de caractériser la répartition spatiale par télédétection de certains paramètres tels que la température, la biomasse (Chla) et la turbidité (MES).

	Ea	ux de transition				
Éléments	Nombre d'années	Fréquence des c	Sites concernés			
suivis	de suivi par SDAGE	par anné	e			
		Biologie				
Phytobenthos	A définir	A définii	r	A définir		
Poissons	A définir, étude en coι	ırs A définir étude	en cours	A définir étude en cours		
Invertébrés benthiques	A définir	A défini	r	A définir		
Macrophytes		Non pert	inent			
	P	hysico-chimie				
Physico-chimie	6	8		Tous		
(Température, Salinité,						
Turbidité, Oxygène						
dissous, Nutriments)						
	Hye	dromorphologie				
Hydromorphologie	1					
		Chimie				
Contaminants chimiques	1	2		1 station par MET		
(échantillonneurs passifs						
+ sédiments)						
Mercure dans le biote	3	2		1 station par MET		
Éléments	Namelana diamakan da	Eaux côtières	1	Sites concernés		
suivis	Nombre d'années de suivi par SDAGE	Fréquence des contrôles par année		Sites concernes		
		Biologie				
Phytoplancton (chloro a +	6	8		côtières : Pte de Béhague, llet La		
dénombrement				ırou Côte, Les Hattes au large : Îles du Connétable, Îles		
phytoplanctionique)			du Salut.	ad largo : noo ad cormotable, neo		
Invertébrés benthiques : à	6	1		côtières : Pte de Béhague, llet La		
venir (protocole et			Mere, Kou	ırou Côte, Les Hattes		
indicateur à venir)						
Macrophytes		Non pert	tinent			
	P	hysico-chimie				
Physico-chimie	6	8	4 stations	côtières : Pte de Béhague, llet La		
(Température, Salinité,			Mere, Kou	rou Côte, Les Hattes au large : Îles du Connétable, Îles		
Turbidité, Oxygène			du Salut.			
dissous, Nutriments)						
	Hye	dromorphologie				
Hvdromorphologie	1					
		Chimie				

Tableau 3 : Liste des paramètres suivis sur le Réseau de Contrôle de la Surveillance des Eaux Littorales et fréquences associées.



Figure 2 : Réseau de surveillance des eaux de surface littorales de Guyane.

1.2.4. Contrôle de surveillance de l'état des eaux souterraines

La surveillance des eaux souterraines concerne les états quantitatif et qualitatif, et a démarré dès 2007.

En 2013, un nouveau réseau de surveillance de l'état chimique a été défini, en cohérence avec le nouveau référentiel de masses d'eau souterraine (passage de 12 à 2 masses d'eau). Concernant le réseau piézométrique, un renforcement du suivi des aquifères littoraux (où réside 70% de la population) et le maintien d'un suivi allégé pour les secteurs les plus éloignés est proposé.

Le réseau de surveillance quantitatif des eaux souterraines est composé de 11 piézomètres sur le bassin Guyane fin 2013 et pourrait intégrer 6 points supplémentaires. Le réseau de surveillance de l'état qualitatif des eaux souterraines compte 13 points de prélèvement (figure 3, page suivante).

Concernant le suivi qualitatif, l'arrêté du 25 juillet 2010 (remplacé par celui du 7 août 2015) préconisait la réalisation d'une campagne photographique par cycle de gestion et une à deux campagnes annuelles.

En 2009, dans la perspective de la révision des programmes de surveillance à l'horizon 2014, une campagne exceptionnelle nationale d'analyses des substances présentes dans les eaux souterraines a été menée, afin d'acquérir des connaissances sur des substances peu ou pas surveillées (produits phytopharmaceutiques et leurs métabolites, substances émergentes et une sélection de substance dangereuse au titre de l'arrêté du 17 juillet 2009). À l'issue de cette campagne, la liste des paramètres à suivre dans le cadre du programme de surveillance a été adaptée, certaines substances issues de la campagne exceptionnelle étant proposées pour le suivi photographique, d'autres pour le suivi bi-annuel (cas des insecticides et pesticides).

En décembre 2013, les paramètres analysés ont été mis à jour par le BRGM et la DEAL. La liste précédente a été reprise en mettant en avant les substances analysées et présentes au moins une fois, les molécules spécifiques de la Guyane et les pesticides sélectionnés suite à l'état des lieux de la contamination en pesticides des eaux continentales ces 10 dernières années réalisé par le BRGM en 2010/2011. Une liste de paramètres à suivre biannuellement a ainsi été établie. Les listes des substances suivies sur les eaux souterraines figurent en annexe 2.

Dans le cadre de la campagne photographique, un suivi des substances radioactives pourrait être mis en œuvre.

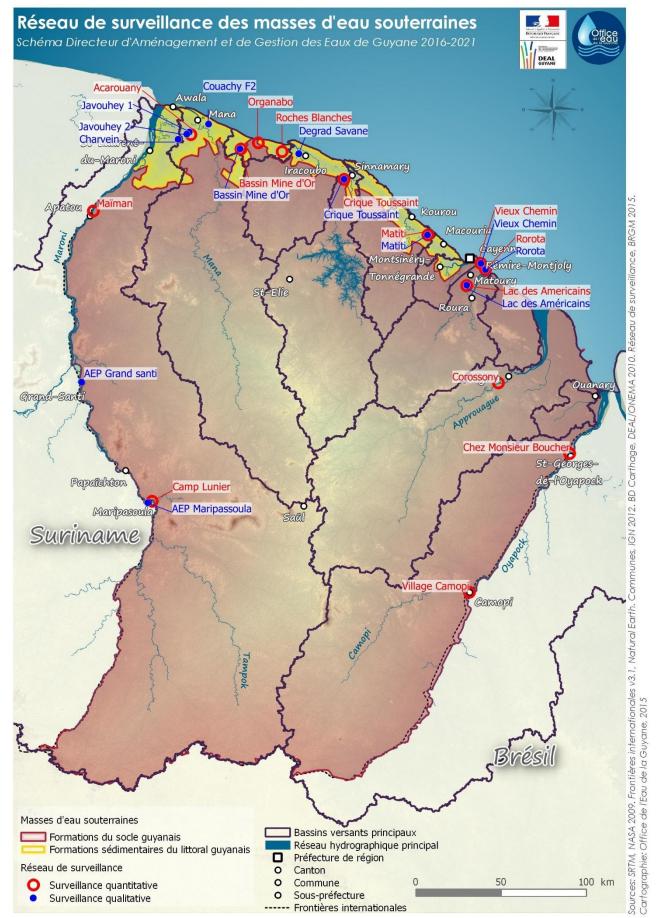


Figure 3 : Réseau de surveillance des eaux souterraines

1.3. Le contrôle opérationnel

Ce contrôle s'applique sur les masses d'eau à Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) et a pour objectif :

- suivre toutes les masses d'eau identifiées comme risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux de la DCE (bon état ou du bon potentiel) ;
- suivre des améliorations suite aux actions mises en place dans le cadre des Programmes De Mesures;
- préciser les raisons de la dégradation des eaux.

Le choix des points ainsi que le programme analytique dépend des pressions locales rencontrées (pollutions ponctuelles ou diffuses). Les contrôles opérationnels cessent lorsque la masse d'eau revient en bon état (ou en bon potentiel) : leur durée n'est pas liée à celle du plan de gestion, ils peuvent être interrompus à tout moment dès que le constat du respect du bon état (ou du bon potentiel) est effectué.

La mise en place d'un Réseau de Contrôle Opérationnel en Guyane est en cours de réflexion et devrait voir le jour en 2016. Il ne concernera dans un premier temps que les masses d'eau cours d'eau.

1.4. Les autres contrôles

1.4.1. Les contrôles d'enquête

Les contrôles d'enquête concernent les eaux de surface et peuvent être mis en œuvre dans les cas suivants :

- en cas de non atteinte vraisemblable des objectifs environnementaux et en l'absence d'explication par des pressions déterminées afin de pouvoir en déterminer la cause,
- en cas de pollution accidentelle afin de pouvoir en déterminer l'ampleur et l'incidence.

Si nécessaire, il sera implanté de nouveaux sites de contrôle. Ces contrôles pourront s'appuyer sur les points de contrôle de la police de l'eau ou des points d'autosurveillance.

Aucun contrôle d'enquête n'est mis en œuvre actuellement en Guyane, mais ils pourraient être déclenchés en tant que besoin durant le prochain cycle.

1.4.2. Les contrôles additionnels

Les contrôles additionnels concernent les masses d'eau incluses dans des zones inscrites au registre des zones protégées. Le programme de surveillance doit alors intégrer la réglementation spécifique à la zone protégée.

La DCE impose ces contrôles pour deux types de zones protégées :

 celles liées à des points de captage d'eau potable en eau de surface qui fournissent en moyenne plus de 100 m3/jour,

• celles liées à des masses d'eau risquant de ne pas atteindre leurs objectifs environnementaux et constituant des zones d'habitats ou de protection d'espèces directement dépendantes de l'eau.

Un contrôle additionnel des captages d'eau de surface fournissant en moyenne plus de 100 m3/jour pour l'alimentation en eau potable a été mis en place à partir de 2010, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence Régionale de Santé. Ce suivi concerne 13 points de captages inclus dans le contrôle sanitaire prévu par le code de la santé publique. Il porte sur toutes les substances prioritaires pertinentes qui sont rejetées dans le bassin versant de la masse d'eau ; et toutes les autres substances rejetées en quantités importantes qui sont susceptibles de modifier l'état de la masse d'eau et qui sont contrôlées en application du code de la santé publique.

Le statut du bon état écologique se mesure sous la forme d'un écart à une référence. Chaque type de masse d'eau possède sa définition de bon état écologique, établie soit à partir de données préexistantes soit à partir de nouvelles données collectées depuis des sites ou stations de référence.

Les conditions de référence sont celles représentatives d'une situation exempte d'altérations dues à l'activité humaine. Elles sont définies pour chaque type de masses d'eau de surface présent sur le bassin.

L'état chimique est quant à lui évalué au regard des normes de qualité environnementale d'une liste de substances préétablie en fonction de la réglementation (substances prioritaires mentionnées dans l'arrêté du 7 août 2015, annexe 2 du présent document) et du contexte local (substances pertinentes annexe 2). Bien qu'une masse d'eau donnée possède ses propres caractéristiques chimiques naturelles (notamment en fonction de paramètres abiotiques du milieu qui résultent pour partie du fond géochimique, ainsi que des paramètres biotiques et des activités anthropiques locales) l'état chimique est déterminé en fonction des Limites de Quantification (LQ) disponibles selon les méthodes d'analyses en cours. Celles-ci étant amenées à évoluer dans le temps.

La typologie nationale des eaux de surface est établie dans l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux et concerne les cours d'eau, les plans d'eau, eaux de transition et eaux côtières.

2. Evaluation de l'état des eaux

2.1. 2.1 Contexte réglementaire

Les réseaux de surveillance permettent d'évaluer l'état des masses d'eau. Cette évaluation est encadrée par les textes suivants :

- Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement;
- Arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement
- arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines et circulaire d'application du 23 octobre 2012.

2.2. Cartes d'état

L'évaluation de l'état d'une masse d'eau repose sur la sélection du paramètre le plus déclassant. L'état écologique global (sur les eaux de surface continentales) des masses d'eau résulte de la comparaison des résultats issus de l'état écologique (figure 4 et 5) et de l'état chimique (figures 6 et 7). L'état des lieux du district établi en 2013 (figure 4) a dressé une première évaluation en fonction des résultats disponibles sur la période 2007-2011 et à partir des indicateurs existants. Il a également montré les limites du réseau sur cette période, et annonçait les évolutions désormais intégrées dans le programme de surveillance présenté précédemment.

Les cartes présentées ci-après sont issues de l'état des lieux du district (2013). Pour l'état écologique, une nouvelle carte est présentée, prenant en compte les nouveaux indicateurs biologiques développés et en développement pour les cours d'eau (diatomées, invertébrés et poissons ; figure 5). Pour ces indicateurs, les notes ont été recalculées, conduisant à l'attribution d'un nouvel état écologique. Les données utilisées couvrent les périodes suivantes : 2008 à 2012 pour les diatomées, 2007 à 2012 pour les invertébrés, et 2007 à 2013 pour les poissons, avec quelques données plus anciennes (1998 et 1999) sur certaines stations. Dans l'évaluation de ce nouvel état écologique, l'extrapolation des états aux masses d'eau non suivies a également été affinée en fonction de la typologie des cours d'eau et des profils de pressions. Les résultats obtenus sont en cours d'expertise, notamment afin de mieux caler les références. En Guyane, la pression la plus important envers les milieux aquatiques est représentée par l'orpaillage illégal. Or, le Programme De Mesure ne prévoyant pas de plan d'action envers cette pressions en dehors de l'acquisition de connaissances (la lutte contre l'orpaillage illégal étant de la compétence du ministère de la défense), c'est pourquoi deux carte de l'état chimiques ont été réalisée, l'une avec la pression orpaillage illégal (figure 6) et l'autre sans (figure 7).

L'état chimique des masses d'eau souterraines et les tendances à venir sont indiqués dans les figures 8 et 9.

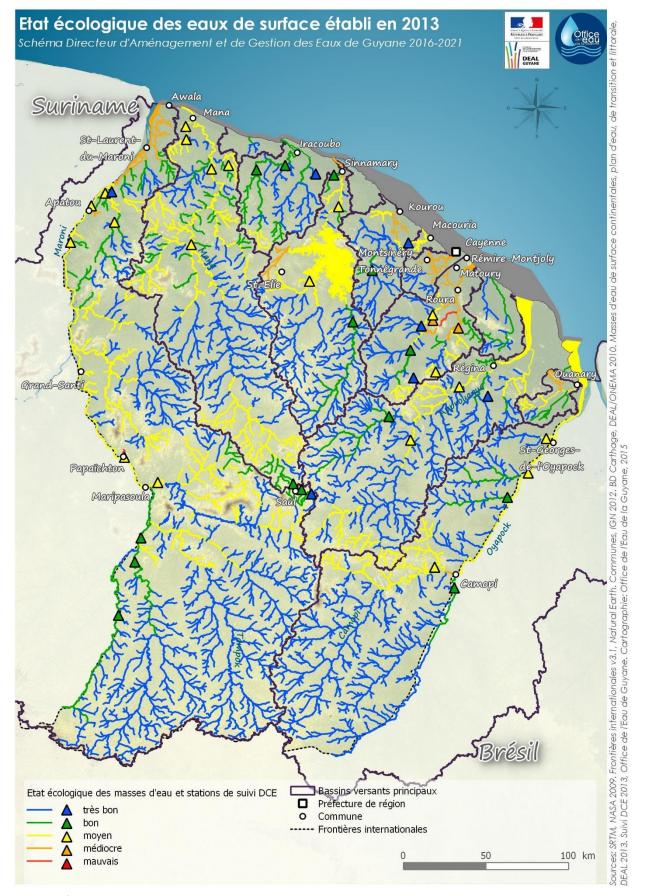


Figure 4 : Évaluation de l'état écologique des eaux de surface (état des lieux 2013).

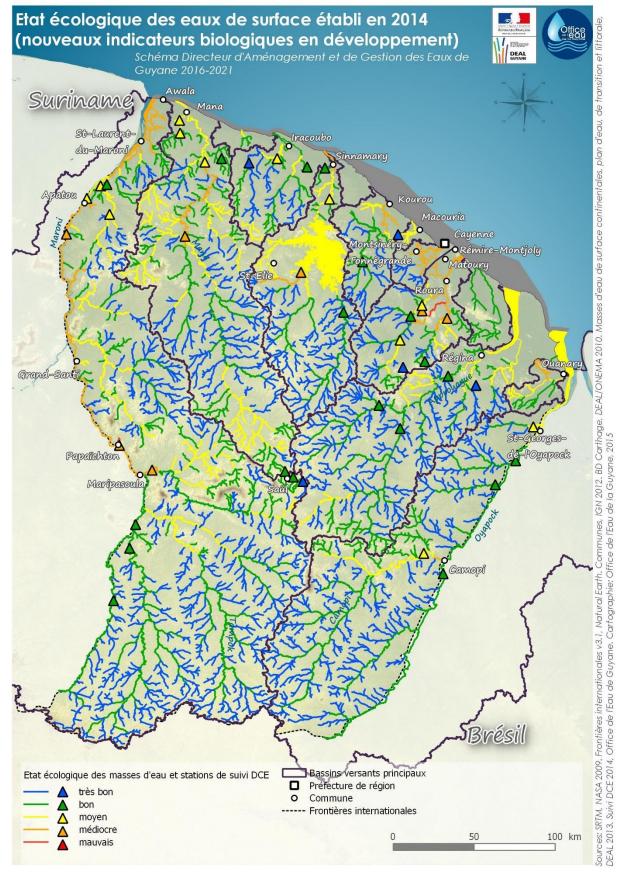


Figure 5 : Évaluation de l'état écologique des eaux de surface (indices biologiques 2014).

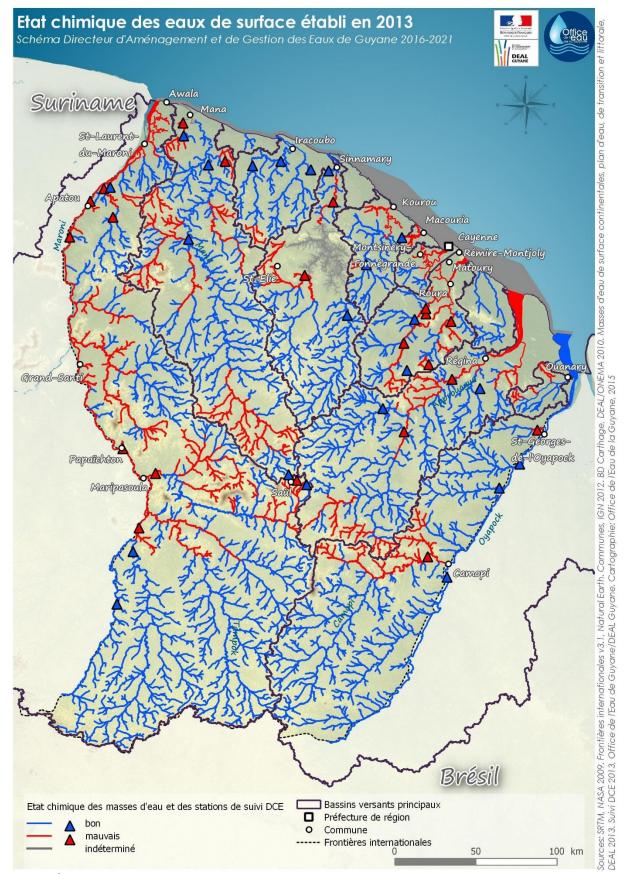


Figure 6 : Évaluation de l'état chimique à partir des pressions (état des lieux 2013).

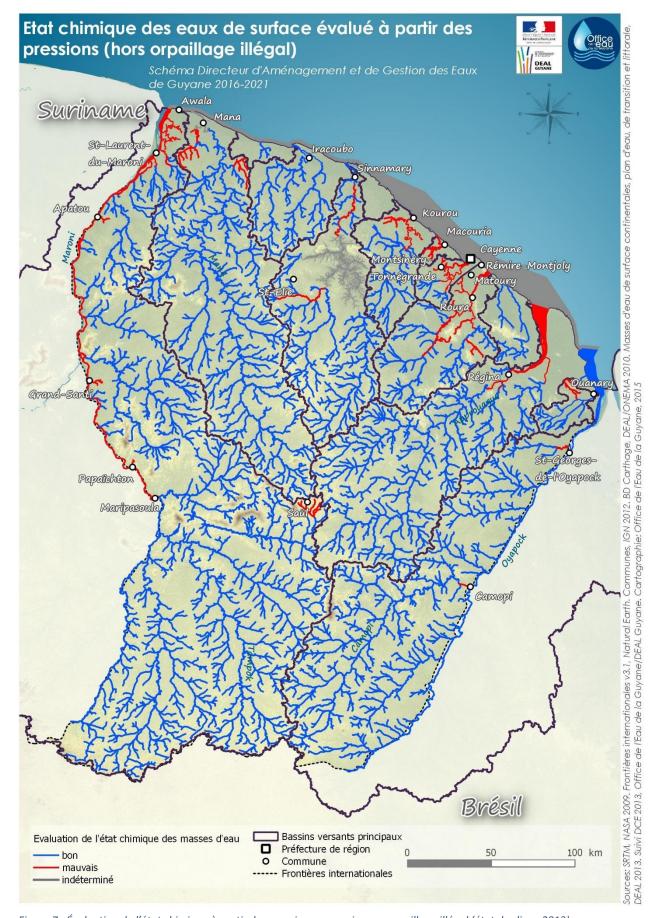


Figure 7 : Évaluation de l'état chimique à partir des pressions, scenario sans orpaillage illégal (état des lieux 2013)

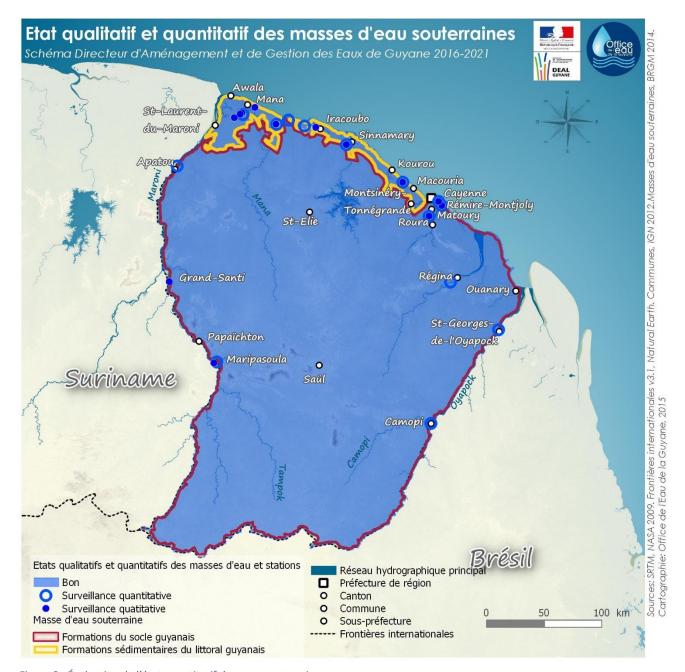


Figure 8 : Évaluation de l'état quantitatif des eaux souterraines.

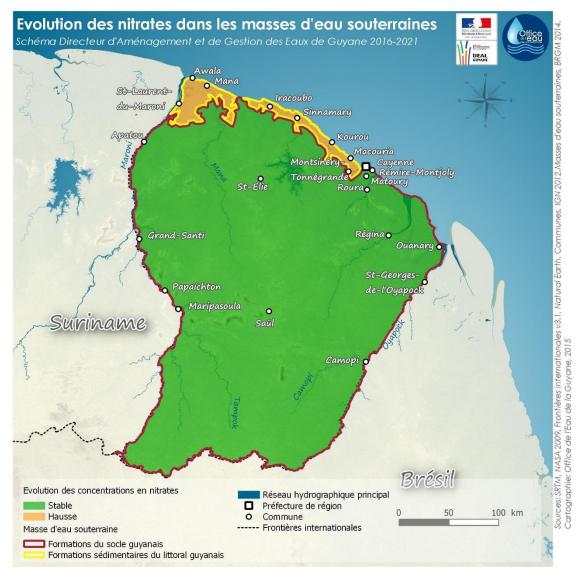


Figure 9 : Masses d'eau souterraine pour lesquelles une tendance à la hausse significative et durable a été identifiée.

Annexes

Annexe 1 : Liste des substances chimiques suivies dans le cadre du réseau de contrôle des eaux de surface continentales

Matrice code sandre	Substance	Eau	Sédiment	Usage	LQ agrémen t eau douce	Unité	statut
				médicame			PERTINENT
7141	1,3,5-Benzenetriol	Х	Х	nts			OBLIGATOIRE
							PERTINENT
7116	1-Methylchrysene		Х	HAP			GUYANE
7111	1 Mathylpurana		V	LIAD			PERTINENT
7111	1-Methylpyrene		X	HAP			GUYANE
	2-(3-						PERTINENT
6870	trifluoromethylphenoxy)nicotinamide	Х					OBLIGATOIRE
00.0				phytosanit			
				aires et			
1141	2,4-D	ND		biocides	0,03		PSEE
				phytosanit			
				aires et			
1212	2,4-MCPA	ND		biocides	0,03		PSEE
				Antioxidant			PERTINENT
7099	2,6-di-tert-butyl-4-phenylphenol		Х	s			OBLIGATOIRE
				Antioxidant			PERTINENT
7101	4-sec-Butyl-2,6-di-tert-butylphenol		X	S			OBLIGATOIRE
				Antioxidant			PERTINENT
2610	4-tert-butylphénol		Х	s			OBLIGATOIRE
				Antioxidant			
1959	4-tert-Octylphenol	ND	Х	S	0,03	μg/l	PRIORITAIRE
							PERTINENT
7112	6-Methylchrysene		Х	HAP			GUYANE
							PERTINENT
6164	7,12-Dimethylbenzo(a)anthracene		Х	НАР			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
2007	Abamectine	Χ		biocides			GUYANE
							PERTINENT
1453	Acénaphtène		Х	HAP			GUYANE
				médicame			PERTINENT
7136	Acetazolamide	Х	X	nts			OBLIGATOIRE
				phytosanit			DEDTIM:-::-
1002	A céta abla va	V		aires et	0.00		PERTINENT
1903	Acétochlore	Χ		biocides	0,03		GUYANE

Matrice code sandre	Substance	Eau	Sédiment	Usage	LQ agrémen t eau douce	Unité	statut
				phytosanit			
				aires et			
1103	Aldrine	ND		biocides	0,002	μg/l	PRIORITAIRE
							PERTINENT
1812	Alpha-cyperméthrine		Х	pesticides			GUYANE
1370	Aluminium	x	x	métaux			PERTINENT GUYANE
1370	Aldiffillium	^	^	phytosanit			GUTAINE
				aires et			PERTINENT
1105	Aminotriazole	Х		biocides			GUYANE
1103	7 Hilliothazoic			phytosanit			30171112
				aires et			PERTINENT
1907	AMPA	X		biocides	0,03		GUYANE
							PERTINENT
7102	Anthanthrene		Χ	HAP			GUYANE
							PERTINENT
1376	antimoine	Х	Х	métaux			GUYANE
1369	Arsenic	ND	Х	métaux	1		PSEE
1107	Atrazine	ND			0,03	μg/l	PRIORITAIRE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1951	AZOXYSTROBINE	Х		biocides	0,03		GUYANE
							PERTINENT
1396	Baryum	Х	Х	métaux			GUYANE
				phytosanit			
1112	hantarana	v		aires et	0.02		PERTINENT
1113	bentazone	X		biocides autres	0,03		GUYANE
				micropollu			
				ants			
1114	benzène	ND		organiques	1	μg/l	PRIORITAIRE
1115	Benzo(a)pyrène	ND	Х		0,01		PRIORITAIRE
1113	Венго(а)ругене	112	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		0,01	M9/ 1	PERTINENT
7114	Benzo(c)phenanthrene		Х	HAP			GUYANE
							PERTINENT
1460	Benzo(e)pyrène		Х	HAP			GUYANE
							PERTINENT
3002	Benzo(g,h,i)fluoranthène		Х	HAP			GUYANE
			1.,				PERTINENT
1733	Benzo(j)fluoranthène		Х	HAP			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1120	Bifenthrine	Х		biocides			GUYANE
							PERTINENT
2766	Bisphenol A	Х		plastifiants			GUYANE
				phytosanit			DED=:::=
1696	hramasil	V		aires et	0.03		PERTINENT
1686	bromacil	Х	<u> </u>	biocides	0,03		GUYANE

Matrice code sandre	Substance	Eau	Sédiment	Usage	LQ agrémen t eau douce	Unité	statut
1024	Dutud becaused white late	v	V	mla atifia mta			PERTINENT
1924	Butyl benzyl phtalate	X	X	plastifiants		,,	GUYANE
1388	Cadmium	ND		métaux	0,025	μg/l	PRIORITAIRE
				phytosanit aires et			PERTINENT
1128	captane	Х		biocides			GUYANE
1120	captaile	X		Médicame			PERTINENT
5296	Carbamazepine	Х		nts			GUYANE
	·			phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1129	Carbendazime	Х		biocides	0,03		GUYANE
				phytosanit			
1				aires et			PERTINENT
1333	Carbétamide	Х		biocides			GUYANE
				phytosanit			DEDTINENT
1130	Carbofuran	x		aires et biocides			PERTINENT GUYANE
1130	Carboidian	^		phytosanit			GOTANE
				aires et			PERTINENT
1866	Chlordécone	Х	Х	biocides	0,03		GUYANE
				phytosanit	5,55		
				aires et			PERTINENT
1473	Chlorothalonil	Х		biocides			GUYANE
4426	abla daluma	ND		phytosanit aires et	0.03		DCEE
1136	chlortoluron	ND		biocides	0,03		PSEE
1389	Chrome	ND	X	métaux	1		PSEE
1.476	Chrushna		x	HAP			PERTINENT GUYANE
1476	Chrysène		X	HAP			PERTINENT
7095	Coronene		X	HAP			GUYANE
1392		ND	X	métaux	1		PSEE
1592	cuivre	ND	^	phytosanit	1		PSEE
				aires et			PERTINENT
1137	Cyanazine	Х		biocides			GUYANE
	,			phytosanit			
				aires et			PERTINENT
2897	Cyromazine	Х		biocides			GUYANE
4440	222.24						PERTINENT
1143	DDD 24'		X	biocide		1:	GUYANE
1144	DDD 44'	ND	Х	biocide	0,003	μg/l	PRIORITAIRE
1145	DDE 24'		Х	biocide			PERTINENT GUYANE
1146	DDE 44'	ND	Х	biocide	0,003	μg/l	PRIORITAIRE
1815	Décabromodiphényl oxyde		x	retardateur de flamme			PERTINENT GUYANE
7117	Decahydronaphtalene	х	x	produits industriels			PERTINENT GUYANE

Matrice code sandre	Substance	Eau	Sédiment	Usage	LQ agrémen t eau douce	Unité	statut
				phytosanit			
1110	Dalta va falavira a	V		aires et	0.03		PERTINENT
1149	Deltaméthrine	Х	Х	biocides	0,03		GUYANE
				autres micropollu ants			
6616	Di(2-ethylhexyl)phtalate	ND	Х	organiques	0,4	μg/l	PRIORITAIRE
1157	Diazinon	Х		phytosanit aires et			PERTINENT
1157	Diazinon	X		biocides			GUYANE PERTINENT
7093	Dibenzo(a,e)pyrene		X	HAP			GUYANE
7033	Discrizo(d)c/pyrene			10.0			PERTINENT
7094	Dibenzo(a,i)pyrene		Х	HAP			GUYANE
							PERTINENT
3004	Dibenzothiophène	Χ	Х	HAP			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1480	Dicamba	Х		biocides	0,03		GUYANE
				autres			
				micropollu ants			
1168	Dichlorométhane	ND		organiques	5	μg/l	PRIORITAIRE
1100	Diemoromethane	110		organiques		M9/ 1	PERTINENT
1527	Diéthyl phtalate	Х		plastifiants			GUYANE
	, .						PERTINENT
5325	Diisobutyl phthalate	Х	Χ	plastifiants			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
2546	Dimétachlore	Х		biocides	0,03		GUYANE
				phytosanit			
1176	ali in a tra who	V		aires et biocides			PERTINENT GUYANE
11/6	dinoterbe	X		Médicame			PERTINENT
7118	Diosgenin		X	nts			GUYANE
7110	Diosgeriii		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	phytosanit			GOTANE
				aires et			PERTINENT
1699	Diquat	Х		biocides			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			
1177	Diuron	ND		biocides	0,03	μg/l	PRIORITAIRE
				Médicame			PERTINENT
5396	Estrone	X	Х	nts			GUYANE
	Ethanol, 2-(2-(4-						PERTINENT
5346	nonylphenoxy)ethoxy)-	Х	Х	tensioactifs			GUYANE
							PERTINENT
5345	Ethanol, 2-(4-nonylphenoxy)-	Х	X				GUYANE

Matrice code sandre	Substance	Eau	Sédiment	Usage	LQ agrémen t eau douce	Unité	statut
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1495	Ethoprophos	Х		biocides			GUYANE
	· ·			Produits de			
				soins			PERTINENT
6644	Ethylparaben	Х		corporels			GUYANE
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1187	Fénitrothion	Х		biocides			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1700	fenpropidine	Х		biocides	0,03		GUYANE
				phytosanit	-,		
				aires et			PERTINENT
1190	Fenthion	Х		biocides			GUYANE
							PERTINENT
1393	fer	Х	Х	métaux			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
6262	Fipronil	Х		biocides			GUYANE
0202	- I promi			phytosanit			GOTATE
				aires et			PERTINENT
1825	Fluazifop-butyl	х		biocides			GUYANE
				Diocides	0.01	/1	
1191	Fluoranthène	ND			0,01	μg/l	PRIORITAIRE
				phytosanit			DEDTINIENT
1500	Church coats	V		aires et	0.02		PERTINENT
1506	Glyphosate	Х		biocides	0,03		GUYANE
				phytosanit aires et			
1197	hontachlara	ND		biocides	0.02		PRIORITAIRE
1197	heptachlore	טא			0,02		PRIORITAIRE
				phytosanit			
1199	Hexachlorobenzène	ND	x	aires et biocides	0.002	/1	DDIODITAIDE
1199	nexaciiioroberizerie	ND	^		0,003	μg/1	PRIORITAIRE
				autres			
				micropollu			
1652	Hexachlorobutadiène	ND		ants organiques	0,03	a/I	PRIORITAIRE
1032	Hexacillorobutatiene	ND		phytosanit	0,03	μg/l	PRIORITAIRE
				aires et			
1202	Hayachlaracyclahayana gamma	ND		biocides	0.05		DDIODITAIDE
1203	Hexachlorocyclohexane gamma	טאו		phytosanit	0,05		PRIORITAIRE
				aires et			PERTINENT
1673	hovazinono	V		biocides			GUYANE
10/3	hexazinone	X					GUTAINE
				phytosanit aires et			PERTINENT
1077	Imidaclopride	V	_				
1877	Imidaclopride	X	X	biocides			GUYANE
				phytosanit aires et			DEDTINIENT
1205	lovvnil	x		biocides			PERTINENT GUYANE
1203	loxynil	^	L	niocides			JUTAINE

Matrice code sandre	Substance	Eau	Sédiment	Usage	LQ agrémen t eau douce	Unité	statut
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1206	Iprodione	Х		biocides			GUYANE
				antioxydan			PERTINENT
7129	Irganox 1076		Х	ts			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
2722	Isothiocyanate de methyle	Х		biocides			GUYANE
				Médicame			PERTINENT
5353	Ketoprofene	Х		nts			GUYANE
				phytosanit			DEDTINENT
1004	Laurella de la de al adde sión a		V	aires et	0.02		PERTINENT
1094	Lambda-cyhalothrine		Х	biocides	0,03		GUYANE
				phytosanit			
1209	linuran	ND		aires et biocides	0.02		PSEE
1209	linuron	ND		Médicame	0,03		PERTINENT
5374	Lorazonam	x	Х	nts			GUYANE
3374	Lorazepam	^	٨	phytosanit			GOTAINE
				aires et			PERTINENT
1210	Malathion	x	Х	biocides	0,03		GUYANE
1210	Widiatillon		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	phytosanit	0,03		GOTAIVE
				aires et			PERTINENT
1211	Mancozèbe	Х		biocides			GUYANE
				0.00.0.00			PERTINENT
1394	Manganèse	Х	Х	métaux			GUYANE
200 :				phytosanit			00.7.1.12
				aires et			PERTINENT
1214	Mécoprop	Х		biocides			GUYANE
1387	Mercure	ND		métaux	0,015	μg/l	PRIORITAIRE
1307	Wiercure	IND		phytosanit	0,013	μ6/1	TRIORITAIRE
				aires et			PERTINENT
1796	Métaldéhyde	х		biocides	0,03		GUYANE
1730	Metaldellyde			phytosanit	0,03		33171112
				aires et			PERTINENT
1670	Métazachlore	Х		biocides	0,03		GUYANE
				phytosanit	5,55		
				aires et			PERTINENT
1217	Méthidathion	Х		biocides			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1218	Méthomyl	Х		biocides			GUYANE
				Produits de			
				soins			PERTINENT
6695	Methylparaben	X		corporels			GUYANE
							PERTINENT
6408	méthymercure	X	Χ				GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1221	Métolachlore	X		biocides	0,03		GUYANE

Matrice code sandre	Substance	Eau	Sédiment	Usage	LQ agrémen t eau douce	Unité	statut
							PERTINENT
5438	mirex		Χ	pesticides			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1880	Monocrotophos	Х		biocides			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1881	Myclobutanil	Х		biocides			GUYANE
				autres			
				micropollu			
1517	Nanhtalàna	ND		ants	0.05	/1	DDIODITAIDE
1517	Naphtalène	ND		organiques	0,05	μg/I	PRIORITAIRE
1462	n-Butyl Phtalate	x		plastifiants			PERTINENT GUYANE
1386	Nickel	ND		métaux	1	μg/l	PRIORITAIRE
1300	THERE	112		Médicame		MB/ 1	PERTINENT
6533	Ofloxacine	x		nts			GUYANE
	Chanasing			phytosanit			00.7.1.12
				aires et			
1667	oxadiazon	ND		biocides	0,03		PSEE
				Médicame	,		PERTINENT
5375	Oxazepam	X		nts			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1522	Paraquat	X		biocides			GUYANE
							PERTINENT
1233	Parathion méthyl	Х		pesticides			GUYANE
				produits			PERTINENT
1244	PCB 138		Х	industriels			GUYANE
				produits			PERTINENT
1245	PCB 153		x	industriels			GUYANE
1245	PCB 133		^	industrieis			GUTANE
				produits			PERTINENT
1246	PCB 180		Х	industriels			GUYANE
				autres			
				micropollu			
4225				ants .	0.4	/1	DDIODITAIDE
1235	Pentachlorophénol	ND		organiques	0,1	μg/l	PRIORITAIRE
1523	Perméthrine		x	biocides			PERTINENT GUYANE
1323	remedine		^	niocides			GUTAINE
				Industrial			PERTINENT
1524	phénanthrène		Х	chemicals			GUYANE
				phytosanit			
	L			aires et			PERTINENT
1708	Piclorame	Х		biocides			GUYANE
				phytosanit			DEDTIME:
1700	Discourant but a said			aires et			PERTINENT
1709	Piperonyl butoxyde	Х		biocides			GUYANE

Matrice code sandre	Substance	Eau	Sédiment	Usage	LQ agrémen t eau douce	Unité	statut
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1528	Pirimicarbe	Х		biocides			GUYANE
1382	Plomb	ND		métaux	2	μg/l	PRIORITAIRE
				Organoplo			PERTINENT
7020	Plomb diethyl		Х	mbs			GUYANE
				Organoplo			PERTINENT
7022	Plomb triethyl		Х	mbs			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
5667	Prochloraze manganese	Х		biocides			GUYANE
				phytosanit			
2000	Due a consequencia de la cida	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		aires et			PERTINENT
2988	Propamocarbe hydrochloride	Х		biocides			GUYANE
6077							PERTINENT
6077	Propanol-1	X					GUYANE
				phytosanit aires et			DEDTINIENT
1256	propazine	x		biocides			PERTINENT GUYANE
1230	ргорадне	^		phytosanit			GUTAINE
				aires et			PERTINENT
1257	Propiconazole	x		biocides			GUYANE
1237	FTOPICOTIAZOIE	^		Produits de			GOTANE
				soins			PERTINENT
6693	Propylparaben	X		corporels			GUYANE
-				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1414	Propyzamide	Х		biocides	0,03		GUYANE
				phytosanit	,		
				aires et			PERTINENT
2062	Pyrethrine	Х		biocides			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1432	Pyriméthanil	Χ		biocides	0,03		GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
2029	Roténone	Х		biocides			GUYANE
							PERTINENT
1385	Sélénium	Х	Х	métaux			GUYANE
				retardateur			PERTINENT
6047	Somme PBDE 194 à 205	x	Х	de flamme			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1662	Sulcotrione	Х		biocides			GUYANE
				médicame			PERTINENT
5356	Sulfamethoxazole	Х		nts			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1694	Tébuconazole	Χ		biocides	0,03		GUYANE

Matrice code sandre	Substance	Eau	Sédiment	Usage	LQ agrémen t eau douce	Unité	statut
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1661	Tébutame	Χ		biocides			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1266	Terbuméton	Χ		biocides			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1268	terbuthylazine	X		biocides	0,03		GUYANE
1269	Terbutryne	ND	Х	PPP			PRIORITAIRE
	·			autres			
				micropollu			
				ants			PERTINENT
2963	Tétrachloroéthylène	Х		organiques			GUYANE
				autres			
				micropollu			
				ants			
1276	Tétrachlorure de carbone	ND		organiques	0,5	μg/l	PRIORITAIRE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1717	Thiophanate-méthyl	Χ		biocides			GUYANE
				autres			
				micropollu			
				ants			
1283	Trichlorobenzène-1,2,4	ND	X	organiques			PRIORITAIRE
				autres			
				micropollu			
				ants			
1629	Trichlorobenzène-1,3,5	ND		organiques			PRIORITAIRE
				autres			
				micropollu			
				ants			
1286	Trichloroéthylène	ND		organiques	0,5	μg/l	PRIORITAIRE
				autres			
				micropollu			
				ants		4.	
1135	trichlorométhane=chloroforme	ND		organiques	0,8	μg/l	PRIORITAIRE
6000			.,				PERTINENT
6989	Triclocarban	X	Х	pesticides			GUYANE
				phytosanit aires et			DEDTINIENT
1288	Triclopyr	x		biocides			PERTINENT GUYANE
1200	Triclopyr	^					
				Antibacteri			PERTINENT
5430	Triclosan	Х	Х	al agents			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			
1289	Trifluraline	ND		biocides	0,01	μg/l	PRIORITAIRE
							PERTINENT
7124	Triphenylene		Х	HAP			GUYANE

Matrice code sandre	Substance	Eau	Sédiment	Usage	LQ agrémen t eau douce	Unité	statut
1383	zinc	ND	Х	métaux	5		PSEE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1102	Aldicarbe	Х		biocides			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1139	Cymoxanil	Х		biocides			GUYANE
				phytosanit			
				aires et			PERTINENT
1169	Dichlorprop	Х		biocides			GUYANE
							PERTINENT
1084	Cyanures libres	X					GUYANE
1261	11,40,40,1,404	V	V				PERTINENT
1361	Uranium*	Х	Х				GUYANE PERTINENT
1364	Lithium*	Х	X				GUYANE
1504	Littiluiti	^	٨				PERTINENT
1368	Argent*	Х	Х				GUYANE
1300	Argent	^	Λ				PERTINENT
1373	Titane*	Х	Х				GUYANE
1373	Treate						PERTINENT
1377	Béryllium*	Χ	Х				GUYANE
							PERTINENT
1379	Cobalt*	Х	Х				GUYANE
							PERTINENT
1380	Etain*	Х	Х				GUYANE
							PERTINENT
1384	Vanadium*	Х	Х				GUYANE
							PERTINENT
1395	Molybdène*	Х	Х				GUYANE
							PERTINENT
1462	n-Butyl Phtalate	Х	Х				GUYANE
							PERTINENT
2013	Anthraquinone		Х				GUYANE
2555	Th a Ui *		V				PERTINENT
2555	Thallium*	Х	Х				GUYANE
E240	Dislotónas	V					PERTINENT
5349	Diclofénac	Х					GUYANE PERTINENT
5350	Ibuprofène	Х					GUYANE
3330	isaproiene	^					PERTINENT
5354	Paracétamol	Х					GUYANE
		1.					PERTINENT
5360	Clotrimazole		Х				GUYANE
							PERTINENT
5372	Diazepam*	х	Х				GUYANE
							PERTINENT
5400	Noréthindrone*	Х	Χ		<u> </u>		GUYANE

Matrice code sandre	Substance	Eau	Sédiment	Usage	LQ agrémen t eau douce	Unité	statut
F024	Takanasakhain		V				PERTINENT
5921	Tetramethrin		X				GUYANE PERTINENT
6219	Perchlorate	Х					GUYANE
6366	4-nonylphenol monoethoxylate (mélange d'isomères)	Х	x				PERTINENT GUYANE
6369	4-nonylphenol diethoxylate (mélange d'isomères)		Х				PERTINENT GUYANE
							PERTINENT
6509	Acide perfluoro-decanoïque	Х					GUYANE PERTINENT
6525	Sulfamethazine*	Х	Х				GUYANE
6640	Calamatida		,				PERTINENT
6618	Galaxolide		X				GUYANE PERTINENT
6716	Amiodarone	Х	Х				GUYANE
6725	Carbamazepine époxide	Х					PERTINENT GUYANE
6755	Metformine	x					PERTINENT GUYANE
7074	Dibutyletain cation		х				PERTINENT GUYANE
7131	Tetrabromobisphenol A		x				PERTINENT GUYANE
7140	Midazolam*	Х	х				PERTINENT GUYANE
7497	Monophenyletain cation		х				PERTINENT GUYANE
7594	Bisphenol S*	Х	X				PERTINENT GUYANE
1204	Indéno(1,2,3-cd)pyrène	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	X	autres micropollu ants organiques			PERTINENT GUYANE
1404	mucho(1,2,3-tu)pyrene		^	organiques			JUTAINE
1083	Chlorpyrifos (éthylchlorpyrifos)	ND					PRIORITAIRE
1089	PCB 126	ND			_		PRIORITAIRE
1090	PCB 169	ND				-	PRIORITAIRE
1091	PCB 77	ND					PRIORITAIRE
1101	Alachlore	ND					PRIORITAIRE
1119	Bifénox	ND					PRIORITAIRE
1140	Cyperméthrine	ND					PRIORITAIRE

Matrice code sandre	Substance	Eau	Sédiment	Usage	LQ agrémen t eau douce	Unité	statut
1147	DDT 24'	ND					PRIORITAIRE
1148	DDT 44'	ND					PRIORITAIRE
1161	1,2-dichloroéthane	ND					PRIORITAIRE
1170	Dichlorvos	ND					PRIORITAIRE
1172	Dicofol	ND					PRIORITAIRE
1173	Dieldrine	ND					PRIORITAIRE
1178	Endosulfan alpha	ND					PRIORITAIRE
1179	Endosulfan bêta	ND					PRIORITAIRE
1181	Endrine	ND					PRIORITAIRE
1200	Hexachlorocyclohexane alpha Hexachlorocyclohexane bêta	ND ND					PRIORITAIRE PRIORITAIRE
1202	Hexachlorocyclohexane delta	ND					PRIORITAIRE
1207	Isodrine	ND					PRIORITAIRE
1208	Isoproturon	ND					PRIORITAIRE
1243	PCB 118	ND					PRIORITAIRE
1263	Simazine	ND					PRIORITAIRE
1272	Tétrachloroéthylène	ND					PRIORITAIRE
1458	Anthracène	ND					PRIORITAIRE
1464	Chlorfenvinphos	ND					PRIORITAIRE
1627	PCB 105	ND					PRIORITAIRE
1630	Trichlorobenzène-1,2,3	ND					PRIORITAIRE
1688	Aclonifène	ND					PRIORITAIRE
1748	Heptachlore époxyde exo cis	ND					PRIORITAIRE
1749	Heptachlore époxyde endo trans	ND					PRIORITAIRE
1888	Pentachlorobenzène	ND					PRIORITAIRE
1935	Cybutryne	ND					PRIORITAIRE
1955	Chloroalcanes C10-C13	ND					PRIORITAIRE
1958	Nonylphénols (4-nonylphénol)	ND					PRIORITAIRE
2028	Quinoxyfène	ND					PRIORITAIRE
2032	PCB 156	ND					PRIORITAIRE
2562	2,3,7,8-Tetrachlorodibenzo-p-Dioxine	ND					PRIORITAIRE

Matrice code sandre	Substance	Eau	Sédiment	Usage	LQ agrémen t eau douce	Unité	statut
2566	1,2,3,4,6,7,8,9- Octachlorodibenzodioxine	ND					PRIORITAIRE
2569	1,2,3,7,8-Pentachlorodibenzo-p-dioxine	ND					PRIORITAIRE
2571	1,2,3,4,7,8-hexachlorodibenzo [b, e] [1,4] dioxine	ND					PRIORITAIRE
2572	1,2,3,6,7,8-Hexachlorodibenzo-p-dioxine	ND					PRIORITAIRE
2573	1,2,3,7,8,9-Hexachlorodibenzo-p-dioxine	ND					PRIORITAIRE
2575	1,2,3,4,6,7,8- Heptachlorodibenzodioxine	ND					PRIORITAIRE
2586	2,3,7,8-Tetrachlorodibenzofurane	ND					PRIORITAIRE
2588	1,2,3,7,8-Pentachlorodibenzofurane	ND					PRIORITAIRE
2589	2,3,4,7,8-Pentachlorodibenzofurane	ND					PRIORITAIRE
2591	1,2,3,4,7,8-hexachlorodibenzofurane	ND					PRIORITAIRE
2592	1,2,3,6,7,8-Hexachlorodibenzofurane	ND					PRIORITAIRE
2593	2,3,4,6,7,8-Hexachlorodibenzofurane	ND					PRIORITAIRE
2594	1,2,3,7,8,9-Hexachlorodibenzofurane	ND					PRIORITAIRE

Matrice code sandre	Substance	Eau	Sédiment	Usage	LQ agrémen t eau douce	Unité	statut
	1,2,3,4,6,7,8-						
2596	Heptachlorodibenzofurane	ND					PRIORITAIRE
	1,2,3,4,7,8,9-						
2597	Heptachlorodibenzofurane	ND					PRIORITAIRE
	Composés du tributylétain						
2879	(Tributylétain cation)	ND					PRIORITAIRE
2911	BDE154	ND					PRIORITAIRE
2912	BDE153	ND					PRIORITAIRE
2915	BDE100	ND					PRIORITAIRE
2916	BDE99	ND					PRIORITAIRE
2919	BDE47	ND					PRIORITAIRE
2920	BDE28	ND					PRIORITAIRE
5248	Octachlorodibenzofuranne	ND					PRIORITAIRE
5432	PCB 81	ND					PRIORITAIRE
5433	PCB 114	ND					PRIORITAIRE
5434	PCB123	ND					PRIORITAIRE
5435	PCB 157	ND					PRIORITAIRE
5436	PCB 167	ND					PRIORITAIRE
5437	PCB189	ND					PRIORITAIRE
	Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés						
6561	(perfluorooctanesulfonate PFOS)	ND					PRIORITAIRE
6651	Alpha 1,2,5,6,9,10-HBCDD	ND					PRIORITAIRE
6652	Beta 1,2,5,6,9,10-HBCDD	ND					PRIORITAIRE
6653	Gamma 1,2,5,6,9,10-HBCDD	ND					PRIORITAIRE

Annexe 2 : Liste des substances chimiques suivies dans le cadre du réseau de contrôle des eaux souterraines.

Physico-chimie in situ	Température, Conductivité électrique, pH Eh, Oxygène dissous				
Eléments majeurs	HCO ₃ , CO ₃ ² , Cl ⁻ ,SO ₄ ² , Ca ²⁺ , Mg ²⁺ , Na ⁺ , K ⁺				
Matières organiques oxydables	Oxydabilité au KMnO ₄ à chaud en milieu acide Carbone Organique Dissous (COD)				
Matières en suspension	Turbidité Fer total Manganèse total				
Minéralisation et salinité	Dureté totale SiO₂				
Composés azotés	NO ₃ NH ₄ ⁺				
Micropolluants minéraux	Suivre ceux ayant des concentrations non négligeables identifiées lors de l'analyse « photographique »				
Phytosanitaires Environnement rural	Cf. liste en annexe 4.				

Ci-contre, le premier tableau liste les paramètres suivi deux fois par an.

Ci-dessous, le second liste les paramètres suivis une fois par cycle (campagne photographique):

Physico-chimie in situ	Température					
0 80	Conductivité électrique					
	pH					
	Potentiel d'oxydo-réduction (Eh)					
CPROVED CONTRACTOR	Oxygène dissous					
Eléments majeurs	Hydrogéno carbonates (HCO ₃)					
270	Carbonates (CO ₃ ²)					
	Chlorures (Cl [*])					
	Sulfates (SO4)					
1	Calcium (Ca ²⁺)					
	Magnésium (Mg ²⁺)					
	Sodium (Na*)					
	Potassium (K*)					
Matières organiques						
oxydables	acide					
on y danie o	Carbone Organique Dissous (COD)					
Matières en suspension	Turbidité					
matteres en suspension	Fer total					
	Manganèse total					
Minéralisation et salinité	Dureté totale					
Willeransation et samme	Silicates (SiO ₂)					
	Fluorures (F)					
Composio sastio						
Composés azotés	Nitrates (NO ₃)					
Minner of House to make for the	Ammonium (NH ₄ *)					
Micropolluants minéraux	Antimoine (Sb)					
1.	Arsenic (As)					
	Bore (B)					
	Cadmium (Cd)					
	Chrome total (Cr tot)					
	Cuivre (Cu)					
	Cyanures (CN)					
	Mercure (Hg)					
	Nickel (Ni)					
	Plomb (Pb)					
	Sélénium (Se)					
	Zinc (Zn)					
Micropolluants organiques	La liste des molécules phytosanitaires sera celle analysable par le département d'analyse du BRGM					
Environnement rural	u analyse uu browl					
Micropolluants organiques	Composés Organo-halogénés Volatils					
Fairman de la late	(COV): - tétrachloroéthylène,					
Environnement industriel et/ou urbain	 trichloroéthylène ou trichloroéthène, chloroforme, tétrachlorure de carbone 					
	- 1,1,1 trichloroéthane					